

Exemple de calcul :

Le projet : une maison individuelle (110m²) en résidence principale, comprenant 1 garage (35m²) et un abri de jardin (15m²) pour une surface taxable totale de 160m², une piscine de 32m² de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement aérien.
Le projet a été autorisé le 2 janvier 2016.
Le taux de la commune est de 5%, le taux départemental est de 1,3%, la valeur du stationnement est de 2000 €.

Part communale

les premiers 100 m ² :	$(100 \text{ m}^2 \times 350,50 \text{ €} = 35\,050 \text{ €}) \times 5\% =$	1 752,50 €
au delà de 100 m ² :	$(60 \text{ m}^2 \times 701 \text{ €} = 42\,060 \text{ €}) \times 5\% =$	2 103 €
bassin de la piscine :	$(32 \text{ m}^2 \times 200 \text{ €} = 6\,400 \text{ €}) \times 5\% =$	320 €
stationnement hors construction :	$(2 \text{ places} \times 2\,000 \text{ €} = 4\,000 \text{ €}) \times 5\% =$	200 €

Soit un total pour la part communale de 4 375€

Part départementale

les premiers 100 m ² :	$(100 \text{ m}^2 \times 350,50 \text{ €} = 35\,050 \text{ €}) \times 1,3\% =$	455,65 €
au delà de 100 m ² :	$(60 \text{ m}^2 \times 701 \text{ €} = 42\,060 \text{ €}) \times 1,3\% =$	546,78 €
bassin de la piscine :	$(32 \text{ m}^2 \times 200 \text{ €} = 6\,400 \text{ €}) \times 1,3\% =$	83 €
stationnement hors construction :	$(2 \text{ places} \times 2\,000 \text{ €} = 4\,000 \text{ €}) \times 1,3\% =$	52 €

Soit un total pour la part départementale de 1 137€

Soit un total de 5 512€

Deux échéances :

2 756 € le 02/01/2017

2 756 € le 02/01/2018

Pour en savoir plus

concernant les taux, les surfaces ou le calcul, rendez-vous sur le site internet des services de l'État :

www.haute-garonne.gouv.fr

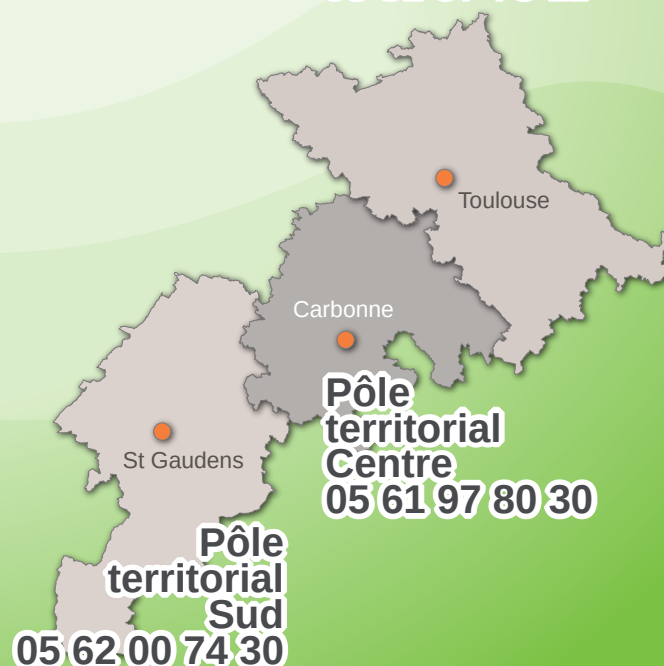


Contact à la DDT de la Haute-Garonne

ddt-fiscalite@haute-garonne.gouv.fr

3 points d'information :

**Unité fiscalité
secteur Nord**
05 81 97 73 11



**INFORMATION AUX
BÉNÉFICIAIRES D'AUTORISATIONS
DE CONSTRUIRE**
**POUR TOUT DOSSIER DÉPOSÉ EN MAIRIE
DEPUIS LE 01/03/2012**

Maison individuelle et annexes

Taxe d'Aménagement (TA) : de quoi s'agit-il ?

Les aménagements, la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments, et des installations soumises à une autorisation d'urbanisme donnent lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA).

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou celle du permis modificatif, ou celle d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, ou enfin celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

La taxe d'aménagement (TA) est composée :

- **d'une part communale** lorsque la TA est instituée (taux de 1 à 5% sur délibération du conseil municipal, pouvant être porté jusqu'à 20 % sur délibération motivée du conseil municipal).
- **de la part départementale** instituée par délibération du conseil général de la Haute-Garonne au taux de 1,30 % depuis 2012 en vue de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Comment se calcule la TA ?

Mode de calcul de la TA :

$$TA = \left\{ \begin{array}{l} \text{Assiette :} \\ \bullet \text{ surface taxable (m}^2\text{)} \\ \bullet \text{ et/ou nombre d'emplacements} \\ \bullet \text{ et/ou surface des installations} \end{array} \right\} \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux}$$

Le montant de la TA s'établit sur la base de 3 paramètres :

- la surface taxable des constructions ou le nombre d'emplacements ou d'installations
- une valeur forfaitaire déterminée en fonction de la nature du projet
- le taux de la TA

La surface taxable de la construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies, sans distinction d'usage.

Elle est distincte de la surface de plancher ou de la surface habitable.

Païement de la TA :

La taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux parts égales, l'un 12 mois après la date de l'autorisation, l'autre 24 mois cette date.

Un titre unique est émis à 12 mois si le montant total est inférieur à 1500 €.

Redevance d'archéologie préventive (RAP) :

Cette autorisation constitue aussi le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive qui s'ajoute à la taxe d'aménagement.

La RAP est applicable en plus de la TA, et selon les mêmes calculs mais avec un taux de 0,40%, pour les projets dont une partie au moins a une incidence supérieure à 0,50 mètre sur le sous-sol.

Païement en une échéance unique 12 mois après la date de l'autorisation.

Type d'opération		Valeur forfaitaire 2015*	Valeur forfaitaire 2016**	Après abattement de 50%
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes :				
Les 100 premiers m ² (application abattement 50 %)		352,50 €	350,50 €	350,50 €
Au-delà des premiers 100 m ²		705 €	701 €	-
Logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (PLUS, PLA, PSLA) ou d'un taux de TVA réduit et leurs annexes		352,50 €	350,50 €	350,50 €
Résidence secondaire et ses annexes		705 €	701 €	-
Stationnement non compris dans une surface construite (emplacement aérien, abri voiture...) par emplacement créé		2000 € (ou jusqu'à 5000 € par délibération)		NÉANT
Piscines, (m ² de surface de bassin)		200 € / m ²		NÉANT

Valeur forfaitaire pour les constructions (m²)
valeurs actualisées chaque année

Valeur forfaitaire pour les installations et aménagements
valeurs fixes depuis 2012

*Applicable pour les autorisations délivrées entre le 01/01/15 et le 31/12/15 (payable 2016/2017)

**Applicable pour les autorisations délivrées entre le 01/01/16 et le 31/12/16 (payable 2017/2018)